



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°432025

Le Maire de LISLE-SUR-TARN,

VU les Articles du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Club JAG31 organisera un rassemblement de voitures anciennes et qu'il y a lieu d'accueillir les participants le 16 mars 2025,

Que pour assurer la circulation des véhicules de secours et d'incendie et le bon fonctionnement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Les participants seront autorisés le dimanche 16 mars 2025 à stationner sur la Place Paul Saissac de 17 heures et 18 heures 30.

Article 2 : Toutes les dispositions et mesures de sécurité seront prises par les organisateurs durant la période précitée.

Le Club JAG31 devra rendre les lieux propres.

Article 3 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 04 mars 2025

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... **6 MARS 2025**et/ou notifié à l'intéressé(e) le ... **6 MARS 2025** .. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.